

**ACCORD DU 30 JUIN 2016 RELATIF A LA CONSTITUTION DU
COMITE DE GROUPE FRANCE A COMPETENCES ELARGIES**

Entre Les différentes sociétés composant le Groupe AXA, représentées par
Madame Marine de BOUCAUD, agissant sur mandat exprès,

d'une part,

Et Les organisations syndicales représentatives signataires,

d'autre part,

Il est constaté :

PREAMBULE

Les différentes sociétés du Groupe AXA en France et les organisations syndicales ont négocié et conclu le 6 février 1998 un accord relatif aux principes d'organisation du groupe en France poursuivant les objectifs suivants :

- éviter que la représentation du Personnel ne soit excessivement centralisée ou décentralisée ;
- mettre en œuvre des structures de représentation qui permettent une réelle représentation à tous les niveaux du groupe tant au plan global qu'au plan de chaque entreprise ;
- créer un Comité de Groupe à compétence élargies ;
- reconnaître le fait syndical au niveau du Groupe.

Depuis la signature de cet accord, il apparaît que l'organisation juridique et économique du Groupe AXA en France a connu une stabilité justifiant le maintien de l'organisation sociale telle que définie par ledit accord et un dispositif de même nature a été reconduit en 2000, 2002, 2004, 2006, 2010 et 2013.

Le Comité de Groupe a vocation à être une instance d'information réciproque, d'échange de vues et de dialogue entre la représentation du personnel et la Direction Générale du Groupe sur les perspectives économiques et les enjeux sociaux majeurs du Groupe. A ce titre, il est régulièrement informé tant des évolutions observées que des perspectives futures.

L'accord du 5 juin 2013 arrivant à échéance le 30 septembre 2016, les parties signataires entendent fixer les conditions de fonctionnement du CGF pour la période à venir.

Les parties signataires sont donc convenues des dispositions du présent accord.

Accord du 30 juin 2016 relatif à la constitution du
Comité de Groupe France à compétences élargies

Handwritten signatures and initials: TA, M, BTE, V.S., CR, NG, and others.

Sommaire

	Pages
PREAMBULE	1
Article 1 Périmètre du Comité de Groupe France	4
Article 2 Composition du Comité de Groupe	4
Article 2.1 MEMBRES DISPOSANT DE VOIX DELIBERATIVE	4
Article 2.2 MEMBRES REMPLACANTS	4
Article 2.3 REPRESENTANT SYNDICAL	4
Article 3 Durée du mandat	5
Article 3.1 MEMBRES TITULAIRES ET MEMBRES REMPLACANTS	5
Article 3.2 CESSATION DU MANDAT	5
Article 3.3 REPRESENTANT SYNDICAL	5
Article 4 COMPETENCES DU COMITE DE GROUPE	5
Article 4.1 COMPETENCES ECONOMIQUES	5
Article 4.2 COMPETENCES SOCIALES	5
Article 4.3 COMPETENCES LIEES A DES RESTRUCTURATIONS OPERATIONNELLES MAJEURES	6
Article 4.4 COMPETENCES LIEES A UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU PERIMETRE DU GROUPE EN FRANCE	6
Article 5 Règles de fonctionnement du Comité de Groupe	7
Article 5.1 LE BUREAU	7
Article 5.2 PERIODICITE DES REUNIONS	7
Article 5.2.1 REUNIONS ORDINAIRES	7
Article 5.2.2 REUNIONS EXCEPTIONNELLES	7
Article 5.3 ORDRE DU JOUR ET COMPTE RENDU	7
Article 5.4 CONFIDENTIALITE	8
Article 5.5 CREDIT D'HEURES	8
Article 5.6 AUTRES MOYENS DE FONCTIONNEMENT	9
Article 6 Commissions spécialisées	9
Article 6.1 COMMISSION ECONOMIQUE	9
Article 6.1.1 COMPOSITION	9
Article 6.1.2 ATTRIBUTIONS	9
Article 6.1.3 FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION	10
Article 6.2 COMMISSION SOCIALE	10
Article 6.2.1 COMPOSITION	10
Article 6.2.2 ATTRIBUTIONS	10
Article 6.2.3 LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT	11
Article 7 Connaissance du Groupe	11
Article 8 Durée, interprétation et publicité de l'accord	11
Article 8.1 DUREE	11
Article 8.2 INTERPRETATION	11
Article 8.3 PUBLICITE	12
ANNEXE	13
SOCIETES D'ASSURANCES	13
SOCIETES DE REASSURANCE	13
CABINETS DE COURTAGE ET DE GESTION	14
SOCIETES DE COURTAGE ET/OU D'INTERMEDIATION ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICES	14
HOLDINGS	15
SOCIETES D'ASSISTANCE OU DE PRESTATIONS DE SERVICES	15
GESTION D'ACTIFS FINANCIERS	15
GESTION D'ACTIFS IMMOBILIERS	15
SOCIETES BANCAIRES ET FINANCIERES	16
SECTEUR VITICOLE	16
G.I.E.	16

Accord du 30 juin 2016 relatif à la constitution du
Comité de Groupe France à compétences élargies

2
MKS
NGYD
MF
OK

SOCIETES D'ASSURANCES-ASSISTANCE	17
CABINETS DE COURTAGE ET DE GESTION- ESPACES ASSURANCE.....	17
SOCIETES DE REASSURANCE	17
SOCIETES D'ASSISTANCE OU DE PRESTATIONS DE SERVICES	17
GESTION ET DETENTION D'ACTIFS	17
SOCIETES BANCAIRES ET FINANCIERES	18
HOLDINGS	18
AXA ASSISTANCE SA	18
GESTION D'ACTIFS IMMOBILIERS.....	19
STABILIS	20
SECTEUR VITICOLE	22
GIE.....	23

Article 1 Périimètre du Comité de Groupe France

Le périmètre du Comité de Groupe est défini conformément aux dispositions des articles L.2331-1 et suivants du Code du Travail.

La liste des entreprises entrant dans le périmètre du Comité de Groupe à la date de signature du présent accord est précisée en Annexe 1.

Article 2 Composition du Comité de Groupe

Article 2.1 MEMBRES DISPOSANT DE VOIX DELIBERATIVE

Le Comité de Groupe est composé du directeur Général de la société AXA SA ou de son représentant, qui préside le Comité de Groupe et de la délégation du personnel telle que définie au présent article.

Le Président ou son représentant peut être assisté, autant que de besoin, par des membres de la Direction.

Les représentants du personnel seront désignés par les organisations syndicales, parmi leurs élus aux comités d'entreprise ou d'établissement de l'ensemble des entreprises du périmètre du Comité de Groupe, sur la base des résultats des dernières élections.

Le nombre total des sièges à voix délibérative au Comité de Groupe est arrêté à 30, conformément aux dispositions de l'article D 2332-2 du Code du Travail et réparti entre les élus des deux collèges électoraux Cadres et non Cadres, proportionnellement à l'importance numérique de chaque collège. Les sièges affectés à chaque collège sont alors répartis entre les organisations syndicales, proportionnellement au nombre d'élus qu'elles ont obtenu dans ces collèges en application du système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour la durée du présent accord, la répartition des sièges entre les différentes organisations syndicales s'effectuera sur la base des résultats électoraux consolidés au 31 août 2016.

Les organisations syndicales s'engagent, dans toute la mesure du possible, à assurer à l'occasion de la désignation des membres de l'instance, une représentation équilibrée de l'ensemble des entreprises du Groupe.

Les membres disposant de voix délibérative sont aussi appelés membres titulaires.

Article 2.2 MEMBRES REMPLACANTS

Une liste de membres remplaçants pourra être désignée par chaque organisation syndicale, selon les règles définies ci-dessus pour les membres titulaires. Ils remplaceront les titulaires aux réunions du Comité de Groupe si ces derniers ne pouvaient y participer, pour quelque raison que ce soit.

Le nombre de membres remplaçants est fixé à 30.

Article 2.3 REPRESENTANT SYNDICAL

Chaque organisation syndicale représentative ayant valablement désigné des représentants du personnel au Comité de Groupe France conformément à l'article 2.1 ci-dessus pourra désigner un représentant syndical au Comité de Groupe.

Article 3 Durée du mandat

Article 3.1 MEMBRES TITULAIRES ET MEMBRES REMPLACANTS

Conformément aux dispositions de l'accord RSG du 28 Octobre 2005 sur la durée des mandats électifs dans le groupe AXA, la durée du mandat des représentants titulaires et remplaçants du personnel au Comité de Groupe est de trois années.

Article 3.2 CESSATION DU MANDAT

Les mandats des représentants au Comité de Groupe prennent fin par le décès, la démission, la résiliation du contrat de travail ou à la suite d'une condamnation entraînant la perte du droit d'éligibilité.

En outre, si un représentant titulaire ou remplaçant au Comité de Groupe cesse ses fonctions en cours de mandat ou perd son mandat d'élu au comité d'entreprise ou d'établissement, il sera remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, selon les modalités prévues à l'article 2.1 ou 2.2.

Article 3.3 REPRESENTANT SYNDICAL

A chaque renouvellement des mandats des représentants au Comité de Groupe, les organisations syndicales, telles que définies à l'article 2.3 ci-dessus, procéderont à la désignation de leur représentant, selon les modalités prévues à l'article précité.

Article 4 COMPETENCES DU COMITE DE GROUPE

Dans le cadre du présent accord, les parties signataires ont convenu d'élargir les attributions du Comité de Groupe par rapport à celles prévues par le Code du Travail (article L. 2332-1, L.2332-2 et L. 2332-4).

Article 4.1 COMPETENCES ECONOMIQUES

Le Comité de Groupe recevra des informations sur l'activité économique, son évolution ainsi que sur la situation financière du groupe et des sociétés qui le composent. Il recevra, une fois par an, communication des comptes et du bilan consolidé ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, tel que le prévoit l'article L 2332-1 du Code du Travail. Les avis rendus, dans le cadre de l'article L 2323-10 du code du travail, sur les orientations stratégiques par les Comités d'Entreprises ou les Comités Centraux d'Entreprises des entreprises du périmètre du Comité de Groupe seront communiqués au Comité de Groupe.

Le Comité de Groupe se fera assister, à son initiative, par un expert-comptable dans le cadre de ses compétences légales prévues à l'article L 2332-4 du Code du Travail.

Les membres du Comité pourront confier à la Commission économique, dans les conditions prévues à l'article 6.1 ci-dessous, des travaux d'approfondissement de tel ou tel thème.

Les membres de l'instance pourront formuler auprès de la Direction des observations et propositions relatives à la situation ou aux perspectives économiques.

Article 4.2 COMPETENCES SOCIALES

Le Comité de Groupe, qui doit légalement être informé sur l'évolution de l'emploi, exercera de manière beaucoup plus globale, une mission d'observatoire social, à travers la conduite d'une

réflexion sur tous les enjeux sociaux majeurs à caractère transversal dans les sociétés du Groupe tels que l'organisation du travail, l'évolution et l'aménagement du temps de travail, l'évolution des compétences, des emplois et des technologies, les classifications, les dispositifs de formation, les aménagements de fin de carrière, en tenant compte des contraintes propres à chacun des métiers et à chacune des entreprises composant le Groupe.

Pour contribuer à cette réflexion, les membres du Comité de Groupe recevront avec la convocation à la réunion annuelle plus particulièrement consacrée aux compétences sociales :

- un document de synthèse portant sur les principales données sociales du Groupe,
- un état des négociations menées dans les différentes entreprises du Groupe, ainsi qu'une liste de tous les accords qui y ont été conclu, relativement aux sujets définis au premier alinéa.

Les membres du Comité pourront confier à la Commission sociale, dans les conditions prévues à l'article 6.2 ci-dessous, des travaux d'approfondissement de tel ou tel thème.

Ils pourront formuler à l'intention de la Direction des observations et propositions, notamment en matière d'ouverture de négociation.

Article 4.3 COMPETENCES LIEES A DES RESTRUCTURATIONS OPERATIONNELLES MAJEURES

Le Comité de Groupe aura vocation à être réuni avant la mise en œuvre d'une restructuration opérationnelle majeure, résultant notamment d'un transfert d'activité, affectant plusieurs entreprises entrant dans le champ d'application du Comité de Groupe et ayant des incidences sociales fortes par son impact sur l'emploi.

Dans ce cas, la réunion du Comité de Groupe interviendra préalablement à la consultation des instances légalement concernées dont les prérogatives ne sont en rien remises en cause.

Cette réunion sera précédée, sauf exception, de l'envoi à chacun des membres d'un dossier transmis par la Direction et reprenant les justifications économiques et/ou organisationnelles du projet envisagé, la nature et l'ampleur des éventuelles conséquences sociales y afférentes ainsi que, le cas échéant, les mesures sociales correspondantes.

Le Comité de Groupe procédera à un échange de vues et à l'établissement d'un dialogue. Ses membres pourront formuler auprès de la Direction des observations et propositions relatives au sujet en question, dans les 15 jours suivant la réunion, sans que ce délai puisse faire obstacle à l'engagement de la procédure d'information – consultation des instances légalement compétentes.

Article 4.4 COMPETENCES LIEES A UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU PERIMETRE DU GROUPE EN FRANCE

En cas d'opération entraînant une modification substantielle du périmètre du Groupe en France, à l'initiative de l'une des sociétés françaises du Groupe, le Comité de Groupe sera réuni après l'annonce publique de l'opération, dans les meilleurs délais.

Article 5 Règles de fonctionnement du Comité de Groupe

Article 5.1 LE BUREAU

Les parties signataires conviennent d'instituer un bureau du Comité de Groupe, mis en place lors de la réunion constitutive du Comité, organisée après chaque renouvellement de l'instance.

Ce bureau est composé :

- d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, élus à la majorité des voix des membres présents disposant d'une voix délibérative,
- d'un membre désigné par chaque organisation syndicale, parmi ses membres disposant d'une voix délibérative au Comité de Groupe.

Le bureau se réunit avant chaque réunion ordinaire du Comité de Groupe, sur convocation du secrétaire, dans la limite d'une demi-journée par réunion.

Le bureau a pour rôle de contribuer à l'élaboration de l'ordre du jour de la plénière (Art.5.3).

Toutefois, il peut annuellement solliciter une rencontre avec la Direction en vue d'une meilleure approche technique, préparatoire à l'une des séances plénières.

Article 5.2 PERIODICITE DES REUNIONS

Article 5.2.1 REUNIONS ORDINAIRES

Le Comité de Groupe se réunit quatre fois par an et reçoit des informations sur l'activité au sein du groupe, la situation financière et l'évolution de l'emploi.

A ce titre les thèmes ci-après ont lieu d'être traités :

- le domaine économique, incluant la stratégie d'entreprise, l'environnement économique, généralement au premier semestre de chaque année avec compléments possibles ultérieurs
- les questions sociales prévues à l'article 4.2 du présent accord, plutôt au 3^{ème} trimestre de chaque année
- les comptes de l'année précédente avec une première présentation au 1^{er} semestre et une analyse au dernier trimestre de chaque année, avec présentation du rapport de l'expert du comité ; la réunion d'analyse sur ces points pourra être précédée, la veille, d'une réunion préparatoire.

Article 5.2.2 REUNIONS EXCEPTIONNELLES

Les réunions exceptionnelles seront organisées dans les conditions prévues aux articles 4.3 et 4.4 du présent accord. Elles pourront éventuellement être organisées en vidéoconférence.

Article 5.3 ORDRE DU JOUR ET COMPTE RENDU

- Le secrétaire du Comité de Groupe réunira le bureau pour débattre des questions que chaque organisation syndicale souhaite voir porter à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions légales, l'ordre du jour est établi entre le Président (ou son représentant) et le secrétaire (ou le secrétaire adjoint en cas d'absence du secrétaire) de l'instance.

La convocation des réunions ordinaires, dans toute la mesure du possible accompagnée des documents d'information correspondants, est adressée à l'ensemble des membres, sur l'initiative du Président ou de son représentant, au plus tard quinze jours avant la tenue de la réunion.

La convocation des réunions extraordinaires, dans toute la mesure du possible accompagnée des documents d'information correspondants, est adressée à l'ensemble des membres sur l'initiative du Président ou de son représentant, au plus tard trois jours avant la tenue de la réunion.

- La réalisation des comptes rendus de chaque réunion est assurée par un organisme extérieur présent à la réunion, naturellement astreint à la confidentialité et dont le choix est défini par la Direction.

Le compte rendu est adressé dans les 2 mois suivant la réunion au Président, au Secrétaire, aux membres **titulaires du Comité ou, le cas échéant, à leur remplaçant**. Les éventuelles demandes de modification de ce texte par des participants à la réunion sont adressées, dans les quinze jours suivant cet envoi, au Secrétaire qui les intègre sous réserve qu'elles soient en conformité avec le déroulement de la réunion. La version finale de ce compte rendu, intégrant ces éventuelles modifications, est approuvée lors de la séance suivante.

Article 5.4 CONFIDENTIALITE

Les membres du Comité de Groupe sont tenus à une obligation de discrétion sur les informations qui ont été expressément communiquées à titre confidentiel. Cette obligation subsiste pour l'ensemble des membres du Comité, même après l'expiration de leur mandat, pendant le délai pour lequel il aura été demandé d'observer la confidentialité.

Article 5.5 CREDIT D'HEURES

- Les heures passées en **réunion ordinaire ou exceptionnelle** par l'ensemble des membres du Comité de Groupe sont assimilées à du temps de travail effectif.

Le temps de trajet nécessaire pour se rendre aux réunions est assimilé à du temps de travail effectif, dans les conditions prévues par l'accord sur le Droit syndical.

- Dans le cadre des missions et attributions du Comité de Groupe telles que prévues entre les signataires et définies dans le cadre du présent accord, les membres ayant voix délibérative bénéficient d'un **crédit** de 20 heures par quadrimestre.

Le secrétaire bénéficie d'un crédit de 10 heures supplémentaires par quadrimestre.

- Les heures de **réunion du bureau**, visées à l'article 5.1 du présent accord, sont assimilées à du temps de travail effectif.

M 43 8 DS TO
NG Y.D MF
CR
T 1

Un membre ayant voix délibérative pourra transférer tout ou partie de ses heures de délégation au remplaçant désigné pour le remplacer à la prochaine séance. Le cumul des heures ainsi utilisées restera dans tous les cas plafonné à 20 heures par quadrimestre.

Article 5.6 AUTRES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

La Direction du Développement Social France prendra à sa charge les frais de transport et de déplacement (hébergement, repas) :

- ⇒ du secrétaire aux fins de préparation des réunions du Comité de Groupe.
- ⇒ des membres du bureau pour la réunion précédant chaque réunion ordinaire de l'instance ou la rencontre spécifique avec la Direction, conformément aux articles 5.1 et 5.3 ci-dessus.
- ⇒ des membres du Comité de Groupe, au titre des réunions convoquées par la Direction dans le cadre du Comité de Groupe.

Article 6 Commissions spécialisées

Article 6.1 COMMISSION ECONOMIQUE

Article 6.1.1 COMPOSITION

Au cours de la réunion constitutive, chaque organisation syndicale désignera parmi ses représentants au Comité de Groupe ayant voix délibérative, trois représentants titulaires à la Commission économique.

Au cours de cette même réunion, le Comité de Groupe procédera à l'élection, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, du Président de cette commission et d'un président adjoint en vue de le suppléer en cas d'absence, parmi les membres de ladite commission.

En cas d'indisponibilité d'un des deux représentants titulaires à une réunion de la commission, l'organisation syndicale concernée pourra désigner un de ses membres remplaçants ou le représentant syndical (tels que définis respectivement aux articles 2.2 et 2.3 du présent accord) en vue d'assister à ladite réunion.

Article 6.1.2 ATTRIBUTIONS

A la demande de la majorité des membres présents du Comité de Groupe ayant voix délibérative, la Commission économique peut être chargée d'approfondir tel ou tel thème économique étudié pendant une réunion ordinaire.

Aux fins d'enrichir ces travaux d'approfondissement, elle peut se faire assister par des élus des entreprises plus particulièrement concernées par le sujet dans la limite d'un nombre maximum égal à la moitié de celui des membres titulaires de la commission. Dans ce cadre, elle ne pourra solliciter qu'au maximum deux élus par entreprise concernée. Ces élus seront désignés par leur Comité d'entreprise.

En outre, avec l'accord du Président du Groupe ou de son représentant, la Commission peut également demander à entendre des membres de la Direction et / ou des spécialistes internes au Groupe.

Article 6.1.3 FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Le temps de trajet nécessaire pour se rendre aux réunions est assimilé à du temps de travail effectif, dans les conditions prévues par l'accord sur le Droit syndical.

De plus, les frais de déplacement des membres seront pris en charge directement par la Direction du Développement Social dans les conditions prévues à l'article 5-6 du présent accord.

Enfin, un crédit d'heures supplémentaire de 30 heures par an, intégrant les éventuelles réunions de la commission, est attribué à chacun de ses membres.

Article 6.2 COMMISSION SOCIALE

Article 6.2.1 COMPOSITION

Au cours de la réunion constitutive, chaque organisation syndicale désignera parmi ses représentants au Comité de Groupe ayant voix délibérative, trois représentants titulaires à la Commission sociale.

Au cours de cette même réunion, le Comité de Groupe procédera à l'élection, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, du Président de cette commission et d'un président adjoint en vue de le suppléer en cas d'absence, parmi les membres de ladite commission.

En cas d'indisponibilité d'un des deux représentants titulaires à une réunion de la commission, l'organisation syndicale concernée pourra désigner un de ses membres remplaçants ou le représentant syndical (tels que définis respectivement aux articles 2.2 et 2.3 du présent accord) en vue d'assister à ladite réunion.

Article 6.2.2 ATTRIBUTIONS

A la demande de la majorité des membres présents du Comité de Groupe ayant voix délibérative, la Commission sociale peut être chargée d'approfondir tel ou tel thème social étudié pendant une réunion ordinaire.

Aux fins d'enrichir ces travaux d'approfondissement, elle peut se faire assister par des élus des entreprises plus particulièrement concernées par le sujet dans la limite d'un nombre maximum égal à la moitié de celui des membres titulaires de la commission. Dans ce cadre, elle ne pourra solliciter qu'au maximum deux élus par entreprise concernée. Ces élus seront désignés par leur Comité d'entreprise.

En outre, avec l'accord du Président du Groupe ou de son représentant, la Commission peut également demander à entendre des membres de la Direction et / ou des spécialistes internes au Groupe.

Article 6.2.3 LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le temps de trajet nécessaire pour se rendre aux réunions est assimilé à du temps de travail effectif, dans les conditions prévues par l'accord sur le Droit syndical.

De plus, les frais de déplacement des membres seront pris en charge directement par la Direction du Développement Social dans les conditions prévues à l'article 5-6 du présent accord.

Enfin, un crédit d'heures supplémentaire de 30 heures par an, intégrant les éventuelles réunions de la commission, est attribué à chacun de ses membres.

Article 7 Connaissance du Groupe

La Direction prendra en charge une session de formation visant l'approfondissement de la connaissance du Groupe, destinée à l'ensemble des nouveaux membres.

Cette session, qui sera organisée par la Direction, visera à assurer une présentation du Groupe, de ses métiers, de son organisation et de son fonctionnement, afin de faciliter la bonne compréhension par chacun des membres de l'Instance des diverses réalités du Groupe.

Article 8 Durée, interprétation et publicité de l'accord

Article 8.1 DUREE

Le présent accord prend effet au 1^{er} octobre 2016 et cessera de produire tout effet au 30 septembre 2019, sans autre formalité.

Les parties s'engagent à se rencontrer dans les trois mois précédant cette échéance afin d'étudier les conditions nouvelles de fonctionnement du Comité de Groupe.

Le présent accord pourra être modifié par avenant signé dans les conditions prévues par la loi ; en cas de caducité d'une partie de ces dispositions ou de son intégralité, il lui serait immédiatement substitué les règles prévues par les textes alors en vigueur.

Au cas où les conditions d'environnement économique et social ayant présidé à la constitution du présent accord viendraient à être modifiées substantiellement, le présent accord cesserait, de plein droit, de produire tout effet à la date de survenance de l'événement constaté à l'initiative de la partie la plus diligente.

Par ailleurs, le présent accord constituant l'une des conséquences de l'accord du 6 février 1998 sur l'organisation sociale du Groupe AXA en France, la remise en cause de ce dernier, pour quelque raison que ce soit, entraînerait la caducité immédiate et automatique du présent accord.

Article 8.2 INTERPRETATION

Compte tenu de l'importance des attributions que les signataires désirent donner à cette instance notamment dans le cadre des compétences élargies qui lui sont confiées, toute difficulté d'interprétation du présent accord sera soumise à ses signataires.

La solution à la question posée donnera alors lieu, le cas échéant, soit à un procès-verbal

d'interprétation, soit à un procès-verbal de désaccord indiquant l'interprétation de chacune des parties signataires.

Article 8.3 PUBLICITE

Le présent accord fera l'objet, dans le respect des articles L.2231-5 et 6 du code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, 30 juin 2016

ANNEXE

31 MAI 2016

PERIMETRE DU COMITE DE GROUPE A LA DATE
DE SIGNATURE DU PRESENT ACCORD

SOCIETE DOMINANTE : AXA – 25, avenue Matignon – 75008 PARIS

AXA	25, avenue Matignon – 75008 PARIS
-----	-----------------------------------

Sociétés employant du personnel

SOCIETES D'ASSURANCES

AXA France IARD	313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex
AXA France VIE	313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex
AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE	4, rue Jules Lefebvre – 75009 PARIS
AVANSSUR <i>anciennement Direct Assurance Iard</i>	Immeuble « Le Verdi » 33 rue de Verdun/48 rue Carnot 92150 Suresnes
JURIDICA	1, place Victorien Sardou 78160 MARLY LE ROI
AXA CARAIBES	Centre Dillon Valmenière Route de la Pointe des Sables 97200 FORT DE FRANCE
MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES	277, rue Saint-Jacques – 75005 PARIS
AXA ASSURCREDIT	313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex
FAMILYPROTECT	21, avenue Matignon – 75008 PARIS
AXA Life Invest Services <i>anciennement AXA Global Distributor</i>	100 Esplanade du Général de Gaulle Tour B – 8 ^{ème} étage – Cœur Défense 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SOCIETES DE REASSURANCE

AXA GLOBAL P&C <i>anciennement AXA Cessions</i>	9, avenue de Messine – 75 008 PARIS
--	-------------------------------------

Accord du 30 juin 2016 relatif à la constitution du
Comité de Groupe France à compétences élargies

13 176
NG Y.D. MF
TA

AXA GLOBAL LIFE <i>anciennement Saint-Georges Ré</i>	40, rue du Colisée – 75 008 PARIS
--	-----------------------------------

CABINETS DE COURTAGE ET DE GESTION

ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES «ADIS»	12, avenue Pierre Mendès-France 67312 SCHILTIGHEIM
CLERASSUR	62, rue Henri Barbusse 63 000 CLERMONT FERRAND
MONVOISIN ASSURANCES	103-105, rue des Trois Fontanot 92 000 NANTERRE
RUN SERVICES	87, avenue François Arago 92 000 NANTERRE
SGTA ILE DE FRANCE	1, place Victorien-Sardou 78 160 MARLY LE ROI
SGTA NORD EST	17, rue Saint-Jean 54 000 NANCY
SGTA OUEST	6, rue du Château de l'Eraudière 44 300 NANTES
SGTA SUD EST	233, cours Lafayette 69 003 LYON
SGTA SUD OUEST	33-43 avenue Georges Pompidou 31 130 BALMA
GROUPE RCB <i>cabinet de courtage assurance construction</i>	2, avenue Jeanne – 92 600 ASNIERES SUR SEINE
Société Anonyme de Transactions et Courtage (SATEC)	24, rue Cambacérès – 75008 PARIS
ADEQUAT GROUP	20 rue Paul Bert 92100 Boulogne-Billancourt
INTERASSUR	18 rue Marc Courriard 74100 Annemasse
OFFICE LYONNAIS D'ASSURANCES	Immeuble « Le Président » 40/42 avenue G. Pompidou 69003 Lyon
UGIPS GESTION <i>cabinet de courtage et de gestion</i>	5, place du Colonel Fabien – 75 010 PARIS

SOCIETES DE COURTAGE ET/OU D'INTERMEDIATION ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICES

AXA WEALTH SERVICES	313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex
CREDITOR	313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex
AXA EB PARTNERS	313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex
DAILYDROITS	1, place Victorien Sardou

Handwritten signatures and initials:
 MAB, NG, Y.D, MF, TG, A, and others.

	78160 MARLY LE ROI
--	--------------------

HOLDINGS	
AXA GROUP SOLUTIONS	23, avenue Matignon – 75008 PARIS

SOCIETES D'ASSISTANCE OU DE PRESTATIONS DE SERVICES	
AXA ASSISTANCE FRANCE	Immeuble Le Carat – 6, rue André Gide 92320 CHATILLON
PLURIDIS	87, rue Saint-Lazare – 75009 PARIS
SOGAREP	134 rue Abel Gody 37400 Amboise
AXA MATRIX RISK CONSULTANTS S.A.	4 rue Jules Lefebvre 75009 PARIS FRANCE
AXA STRATEGIC VENTURES HOLDING	21 avenue Matignon 75008 Paris FRANCE
AXA GLOBAL DIRECT SA	48, rue Carnot 92158 Suresnes FRANCE
AXA LIABILITIES MANAGERS	40, rue du Colisée – 75 008 PARIS
AXA TECHNOLOGY SERVICES (SAS)	Les Collines de l'Arche 76, route de la Demi-Lune 92057 Paris La Défense Cedex
AXA DIRECT SOLUTION (SAS)	163-167, avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE

GESTION D'ACTIFS FINANCIERS	
AXA INVESTMENT MANAGERS holding	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE (AIMPEE)	20, Place Vendôme – 75001 PARIS

GESTION D'ACTIFS IMMOBILIERS	
AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
LOGEMENT FRANÇAIS	51, rue Louis Blanc-92 400 COURBEVOIE
LOGEMENT FRANCILIEN	51, rue Louis Blanc – 92 400 COURBEVOIE
COOPERATION ET FAMILLE	51, rue Louis Blanc – 92 400 COURBEVOIE
SOLLAR	28, rue Garibaldi – 69 412 LYON Cedex 06

LOGIS MEDITERRANEE	67, avenue du Prado – 13 006 MARSEILLE
--------------------	--

SOCIETES BANCAIRES ET FINANCIERES

AXA BANQUE	203-205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex
------------	--

SOCIETES DE CONSEIL EN INVESTISSEMENTS

DROUOT ESTATE <i>anciennement Société de Gestion et de Participations</i>	313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex
--	--

SECTEUR VITICOLE

AXA Millésimes Gestion S.N.C.	Château Pichon Longueville 33 250 PAUILLAC
COMPAGNIE MEDOCAINE DES GRANDS CRUS (C.M.G.C.) - (SAS (négoce de vins))	7, rue Descartes 33 290 BLANQUEFORT
SOCIETE D'EXPLOITATION PETIT VILLAGE SNCE	Château Petit Village 33 500 POMEROL
SOCIETE D'EXPLOITATION SUDUIRAUT SNCE	Château de Suduiraut 33 210 PREIGNAC
SOCIETE D'EXPLOITATION PICHON-LONGUEVILLE SNCE	Château Pichon Longueville 33 250 PAUILLAC
CHATEAU DE BELLES EAUX SNCE	Domaine de Belles Eaux 34 720 CAUX
SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION DU DOMAINE DE L'ARLOT	Prémeaux Prissey 21 700 NUITS SAINT-GEORGES

G.I.E

GIE AXA	23, avenue Matignon – 75008 PARIS
GIE AXA GROUP SOLUTIONS	Tour Manhattan 5/6 place de l'Iris 92400 Courbevoie
GIE AXA TECHNOLOGY SERVICES France <i>anciennement GIE AXA Conseil</i>	21 avenue Matignon – 75008 Paris
GIE LOGEMENT FRANCAIS	51, rue Louis Blanc – 92400 COURBEVOIE

Sociétés n'employant pas de personnel
SOCIETES D'ASSURANCES-ASSISTANCE

ARGOVIE	313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex
----------------	---

CABINETS DE COURTAGE ET DE GESTION- ESPACES ASSURANCE

ASTRAL FINANCE	38, rue des Mathurins – 75008 PARIS
AXA CESSIONS BROKER	9, avenue de Messine – 75 008 PARIS
ADEQUAT GROUPE SAS	24 rue Cambacérès 75008 PARIS FRANCE
AXA CUSTOMER SERVICES DISTRIBUTION	6 rue André Gide 92320 CHATILLON FRANCE
INTERNATIONAL EB	313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre

SOCIETES DE REASSURANCE

COLISEE RE anciennement AXA RE (et AXA Corporate Solutions jusqu'à 2000)	40, rue du Colisée – 75 008 PARIS
--	-----------------------------------

SOCIETES D'ASSISTANCE OU DE PRESTATIONS DE SERVICES

AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES anciennement AXA Assistance CCA	Immeuble Le Carat – 6, rue André Gide 92320 CHATILLON
TAI TRANSPORT ASSISTANCE	34, cours Lafayette – 69 003 LYON
AXA MATRIX RISK CONSULTANTS SA anciennement AXA CORPORATE SOLUTIONS SERVICES	4, rue Jules Lefebvre – 75009 PARIS

GESTION ET DETENTION D'ACTIFS

AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY (AIMPE)-holding	20, Place Vendôme – 75001 PARIS
AXA CHILE PRIVATE EQUITY I	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
AXA INVESTMENT MANAGERS IF anciennement Colisée Performances	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 100, avenue du Général de Gaulle 92 400 COURBEVOIE
AXA REIM SGP	Coeur Défense Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92400 Courbevoie FRANCE
AXA PROTECT	Coeur Défense Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92400 Courbevoie FRANCE
AXA EPARGNE ENTREPRISE anciennement AXA Argentine	313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex
MATIGNON DEVELOPPEMENT 1 anciennement Assur Investissements	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
MATIGNON DEVELOPPEMENT 2	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS

MATIGNON DEVELOPPEMENT 3	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
MATIGNON DEVELOPPEMENT 4	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
AIP FINANCE	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
PRESENCE ET INITIATIVE	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
AXA REPUBLIQUE	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
AXA ALEXANDRIE	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
AXA INFRASTRUCTURE INVESTISSEMENT	20, Place Vendôme – 75 001 PARIS
AXA UK INFRASTRUCTURE INVESTISSEMENT	20, Place Vendôme – 75001 PARIS
SOCIETE DE PLACEMENTS SELECTIONNES SPS	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
MATIGNON ALTERNATIF	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
MATIGNON DERIVATIVES LOANS	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
ARCHITAS anciennement AXA Private Management, AXA Vendôme -sté de gestion de portefeuille	313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex

SOCIETES BANCAIRES ET FINANCIERES

AXA BANQUE FINANCEMENT anciennement AXA Crédit	203-205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex
--	--

HOLDINGS

AXA FRANCE ASSURANCE	313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex
AXA ASSISTANCE SA holding	Immeuble Le Carat – 6, rue André Gide 92320 CHATILLON
AXA ASSISTANCE PARTICIPATIONS anciennement AXA Assistance Services	Immeuble Le Carat – 6, rue André Gide 92320 CHATILLON
AXA TRAVEL HOLDING	Immeuble Le Carat – 6, rue André Gide 92320 CHATILLON
AXA CHINA	23, avenue Matignon – 75008 PARIS
AXA ASIA anciennement AXA Elysées	21, avenue Matignon – 75008 PARIS
AXA SUDUIRAUT	33210 PREIGNAC

Handwritten signatures and initials:
 - Top right: "TG" and "DF"
 - Middle right: "NG" and "Y.D."
 - Bottom right: "MF" and "CK"
 - Bottom center: "TA" and "S"

AXA TRAVEL HOLDING	Immeuble Le Carat – 6, rue André Gide 92320 CHATILLON
CFP MANAGEMENT <i>anciennement Compagnie Financière de Paris</i>	21 avenue Matignon -75 008 PARIS
HOLDING VENDOME 3	21, avenue Matignon – 75 008 PARIS
AXA AFRICA HOLDING	23 avenue Matignon 75008 Paris FRANCE
AXA GLOBAL DIRECT	48, rue Carnot 92158 Suresnes FRANCE
AXA MATIGNON 6	
AXA Strategic Ventures Holding	21 avenue Matignon 75008 Paris FRANCE
MATIGNON MID CAP LOANS	Cœur Défense Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92400 COURBEVOIE FRANCE
LOR PATRIMOINE	23, avenue Matignon – 75 008 PARIS
UDINOT PARTICIPATIONS	21, avenue Matignon – 75008 PARIS
GLOBEX INTERNATIONAL	23, avenue Matignon – 75008 PARIS
SOCIETE BEAUJON	21, avenue Matignon -75008 PARIS
VAMOPAR	23, avenue Matignon – 75008 PARIS
AXA MATIGNON 1	21, avenue Matignon – 75008 PARIS
AXA MATIGNON 2	21, avenue Matignon – 75008 PARIS
VENDOME PARTICIPATIONS 3	313, terrasses de l'Arche – 92 000 NANTERRE

GESTION D'ACTIFS IMMOBILIERS	
SAS COLISEE SECURITE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
IMMO VITAE	Cœur Défense Tour B La Défense 4 100 esplanade du Gal de Gaulle 92400 Courbevoie FRANCE
LA CONSTRUCTION FRANCAISE	Cœur Défense Tour B - La Défense 4 - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92400 Courbevoie FRANCE
S.C.I. RICHELIEU VENDOME	Cœur Défense Tour B - La Défense 4 - 100 esplanade du Général de Gaulle 92400 COURBEVOIE FRANCE
SGS	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SAS COLISEE SAINT HONORE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI COLISEE RESIDENTIEL <i>anciennement Colisée Rareté</i>	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI COLISEE HABITATIONS	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4

Handwritten signatures and initials: TA, MJS, NG, Y.D, MF, CR, TB, and others.

	92 400 COURBEVOIE
SCI VENDOME BOUTIQUES	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
MATIGNON MORTGAGE LOANS SAS	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI VENDOME BUREAUX <i>anciennement Vendôme Croidor</i>	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI VENDOME ACTIVITE <i>anciennement Vendôme Couronne</i>	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI VENDOME COMMERCE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
VENDOME EUROPE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
VENDOME BLS (SNC)	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SOCIETE EN NOM COLLECTIF ROISSY GONESSE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
UGEREL	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
UGICI	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
UGICOMI - Union de Gestion Immobilière pour le Commerce et l'Industrie	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
UGIF	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
UGIFOR	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
UGIPIERRE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
UGIMAD	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
UGIPAR	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
UGIPRAL	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
ERIM	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
AGIMO	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SNC BOETIE HAMELIN INVESTISSEMENTS	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
STABILIS	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SNC DU DOMAINE DE FREMIGNY	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
UGITOUR	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI VENDOME BERRY	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE

SCI PB 113 ET 114	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
CHAMPS ELYSEES ROND POINT	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
SCI TOUR MAINE MONTPARNASSE 40 ^{ème}	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI VENDOME JACOBINS	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SAS COLISEE SAINT SEBASTIEN	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
COLISEE ALPHA SAS	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
COLISEE HORIZON	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
COLISEE LAFFITTE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES PLACEMENTS IMMOBILIERS DU GROUPE ANCIENNE MUTUELLE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
S.C.I. THEATRE ET SAINT CHARLES (TESCA)	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
TRANSAXIM SOCIETE EN NOM COLLECTIF	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
BENOITON	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
COLISEE GERANCE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
COLISEE MARCEAU	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
ERIM PARTICIPATIONS	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
OGIMMO en liquidation	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SOFINAD	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
DROUOT RODIN	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
UGIMMO	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
CAPIMMO	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
PARIMMO	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
AXA SELECTIV'IMMO	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI VICTOIRE DE L'ORME en liquidation	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI DE LA ROUTE DE SAINT-CYR A MARLY LE ROI	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
64 RUE DE L'EGALITE	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE

SCI SEINE RIVES	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DE CHARNES	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
GROUPEMENT FORESTIER AXA FORETS	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
GAMBETTA OFFICES anciennement AXA Gambetta	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
SCI AGIPIMMO 1	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI PREFIMMOCI	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ECONOMIQUE - SEMICLE	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI BOULERAGNY	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI UGIRET	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE
SCI URIPERP	Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 92 400 COURBEVOIE

FILIALES SOFINAD (liste complémentaire)

48-52 COURS MIRABEAU	47-49, rue E. Vaillant – 92 100 BOULOGNE
MAZARIN	47-49, rue E. Vaillant – 92 100 BOULOGNE
CAMILLE DESMOULINS	20, place de Catalogne – 75 014 PARIS
SNC PERSPECTIVE SEINE	20, place de Catalogne – 75 014 PARIS
SCI DOMAINE DE LA COUDOUILLIERE	47-49, rue E. Vaillant – 92 100 BOULOGNE
WALLACE HUGO	174, boulevard Haussmann – 75 008 PARIS
SNC MANET	13, boulevard de Fort de Vaux- 75 014 PARIS
SCI MARJOLAINE	5, avenue Louis Pluquet – 59 100 ROUBAIX

SECTEUR VITICOLE

AXA MILLESIMES holding	21-23, avenue Matignon – 75008 PARIS
S.N.C. DES ENTREPOTS DU MEDOC	7, rue Descartes 33290 BLANQUEFORT
SOCIETE CIVILE AGRICOLE PETIT VILLAGE	Château Petit Village 33 500 POMEROL
CHATEAU SUDUIRAUT S.A.S	33 210 PREIGNAC
SOCIETE DU CHATEAU DE PICHON LONGUEVILLE S.N.C.	Château Pichon Longueville 33 250 PAUILLAC
TOUR PIBRAN S.C.I.	Pibran 33 250 PAUILLAC
SARL TOUR PIBRAN	Pibran 33 250 PAUILLAC
BELLE HELENE S.N.C.	Château Pichon Longueville 33 250 PAUILLAC
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'ARLOT	Prémeaux Prissey

	21 700 NUITS SAINT-GEORGES
--	----------------------------

GIE	
GIE AXA FRANCE	313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex
GIE AXA GESTION DES ACTIFS	Cœur Défense –Tour B – La Défense 4 92 932 PARIS LA DEFENSE
GIE AXA TRESORERIE EUROPE anciennement GIE AXA Trésorerie	23, avenue Matignon – 75 008 PARIS
GIE AXA UNIVERSITE	23, avenue Matignon - 75 008 PARIS
GIE DIRECT ASSURANCES	163-167, avenue Georges Clémenceau 92 000 NANTERRE

Accord du 30 juin 2016 relatif à la constitution du
Comité de Groupe France à compétences élargies

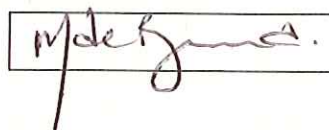

 23 DG
 TG MF
 NG 1-D CR
 TA

Fait à Nanterre, le 30 juin 2016

SIGNATURES

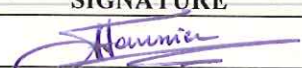
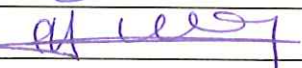
Pour les différentes sociétés appartenant au périmètre
du présent accord :

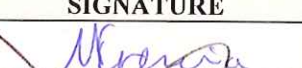
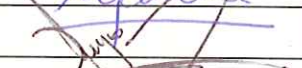
Marine de BOUCAUD



Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE

CFE/CGC			
NOM	PRENOM	Article 9	MANDAT
FOURNIER	Michel	DSC	
ROBIEUX	Guillaume	DS	
ANDRIÈRE	XVES	DS	

la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
GARCIA	Nadine	CSN	
GUYON	Dominique	CSNPT	
THANNIR	ARMEL	DSC	

UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
BLANCHECOTTE	François	CSN	
GAYOT	THIÉRY	DS	